Procédure d'élection du Président et des Membres du Conseil exécutif de l'ITI

I.Introduction

La Procédure d'élection décrit le processus d'élection du Président de l'ITI et des Membres du Conseil exécutif de l'ITI, conformément à la Charte de l'ITI (2024) et aux règles et lignes directrices associées. Les points clés incluent :

1. L'Assemblée générale élit le Président de l'ITI.
2. L'Assemblée générale élit également les Membres restant du Conseil exécutif.
3. Ensuite, le Conseil exécutif élit des Membres supplémentaires du Bureau exécutif (Vice-Présidents, Secrétaire et Trésorier).
4. Toutes les fonctions électives mentionnées ci-dessus sont valides pour un mandat entre deux sessions ordinaires de l'Assemblée générale de l'ITI, généralement pour deux ans, renouvelable une fois.
5. Les sessions ordinaires de l'Assemblée générale de l'ITI doivent se tenir tous les deux ans, sur place ou en ligne.

II. Nomination et Élection du Président

1. Le rôle et la mission du Président de l'ITI sont détaillés dans la Charte de l'ITI.
2. Le Secrétariat général fournit un formulaire de nomination pour la Présidence lors de l'annonce de l'appel à candidatures.
3. Les candidats à la présidence ne peuvent être nominés que par les Centres de l'ITI. Chaque Centre actif peut proposer un candidat pour le poste de Président de l'ITI.
4. Les Centres qui proposent un candidat pour le poste de Président sont tenus de fournir un soutien financier et une défense active pour leurs nominés, conformément à leurs responsabilités.
5. La date limite de dépôt des candidatures est de 2 (deux) mois avant le premier jour de la session ordinaire de l'Assemblée générale.
6. Le mandat au poste de Président de l'ITI est d'un mandat entre les Assemblées générales de l'ITI, généralement deux ans, renouvelable une fois.
7. Un Président élu assume automatiquement un poste de membre du Conseil exécutif.
8. Les candidats à la présidence qui ne sont pas élus ont la possibilité de se présenter pour un poste au Conseil exécutif uniquement si le Centre de l'ITI de ce candidat n'a pas dépassé sa limite de mandat au Conseil exécutif de deux mandats consécutifs.
9. Le Président de l'ITI peut être élu en ligne, de préférence lors d'une session d'une Assemblée générale en ligne.

Il convient de noter qu'un individu ne peut pas se qualifier en tant que candidat à la présidence de l'ITI s'il a dépassé la limite de mandat de son Centre au Conseil exécutif. Cette politique garantit un processus juste et équitable, permettant de nouvelles opportunités de leadership tout en respectant les règles de gouvernance de l'organisation et le principe de rotation.

III. Nomination et Élection des Membres du Conseil Exécutif

1. Le rôle et la mission des membres du Conseil exécutif sont définis dans la Charte de l'ITI.
2. Le Secrétariat général fournit un formulaire de nomination pour le Conseil exécutif lors de l'annonce de l'appel à candidatures.

3. Les centres de l'ITI, dont aucun représentant n'a dépassé deux mandats consécutifs au Conseil exécutif, ont le droit de proposer un candidat pour l'élection au Conseil exécutif. Après un mandat de suspension, le Centre, représenté par le membre du Conseil exécutif ayant accompli deux mandats consécutifs, peut à nouveau proposer un candidat pour l'élection au Conseil exécutif. Cependant, le Centre doit désigner un candidat différent, et non la personne ayant déjà accompli deux mandats au Conseil exécutif.
4. La date limite de dépôt des candidatures est de 2 (deux) mois avant le premier jour de la session ordinaire de l'Assemblée générale.
5. Un membre du Conseil exécutif peut servir l'ITI dans cette position pour un mandat entre les sessions ordinaires de l'Assemblée générale de l'ITI, généralement deux ans, renouvelable une fois.
6. Les centres qui proposent des candidats pour le Conseil exécutif sont tenus de fournir un soutien financier et un plaidoyer actif en faveur de leurs candidats, conformément à leurs responsabilités.
7. Le Conseil exécutif de l'ITI peut être élu en ligne lors d'une session en ligne de l'Assemblée générale. Le Conseil exécutif de l'ITI peut être élu en ligne lors d'une session en ligne de l'Assemblée générale.

Il convient de noter qu'un individu ne peut pas se qualifier en tant que membre du Conseil exécutif de l'ITI s'il a dépassé la limite de mandat de son centre au Conseil exécutif. Cette politique garantit un processus juste et équitable, permettant de nouvelles opportunités de leadership tout en respectant les règles de gouvernance de l'organisation et le principe de rotation.

IV. Processus Électorale

1. Sélection du Président pour l'Élection du Président et des Membres du Conseil Exécutif :

- L'Assemblée Générale sélectionne démocratiquement un Président impartial pour le processus électoral qui n'est pas membre du Centre des membres sortant du Conseil Exécutif ou des candidats.
- Un Superviseur des Élections et deux scrutateurs sont élus pour compter et vérifier les votes de l'élection du Président et des autres membres du Conseil Exécutif. Ils doivent être impartiaux et ne pas être membres du Centre des membres sortants du Conseil Exécutif ou des candidats.

2. Présentation des Candidats pour le Président et les Membres du Conseil Exécutif :

- Le Président de séance explique le processus électoral pour le Président et le Conseil Exécutif, en mettant l'accent sur la représentation mondiale.
- Les candidats à la présidence et au Conseil Exécutif se présentent à l'Assemblée Générale.

3. Élection du Président :

- Les candidats au poste de Président de l'ITI se présentent.
- Vote sur place : Les bulletins de vote papier pour la Présidence sont distribués, remplis par les délégués et collectés, le vote est anonyme. Vote en ligne : Des bulletins de vote numériques sont créés et distribués via une plateforme de vote en ligne, le vote est anonyme.
- Seuls les Membres de plein droit ont le droit de vote. Chaque Centre dispose d'une voix.
- Un candidat à la présidence requiert une majorité des voix pour être élu Président. Si aucun candidat n'obtient la majorité des voix, un deuxième tour est organisé entre les deux candidats ayant obtenu le plus de voix. Le candidat avec le plus de voix sera élu

Président.

- Le Superviseur surveille l'ensemble de la procédure de vote en ligne.
- Après le décompte et la vérification des votes (sur place ou en ligne), le nouveau Président élu est annoncé avant la clôture de la session de l'Assemblée générale.

4. Élection des Membres du Conseil Exécutif

- Les candidats au Conseil Exécutif se présentent.
- Vote sur place : Les bulletins de vote pour le Conseil Exécutif sont distribués et collectés. Vote en ligne : Des bulletins de vote numériques sont créés et distribués via une plateforme de vote en ligne, le vote est anonyme.
- Seuls les Membres de plein droit ont le droit de vote. Le nombre maximum de sièges au Conseil exécutif est fixé à 25 % du nombre total de Centres de l'ITI ayant le droit de vote, moins un (le Président de l'ITI), et le nombre minimum de sièges est de 12 (y compris le Président de l'ITI). Chaque Centre peut voter pour un certain nombre de candidats, qui est de 25 % du nombre total de Centres de l'ITI ayant le droit de vote, moins un (le Président de l'ITI).
- L'Assemblée générale élit les membres du Conseil exécutif à la majorité des voix. Si le nombre de candidats élus avec une majorité de voix est inférieur au minimum nombre de sièges du Conseil exécutif, un second tour de scrutin aura lieu parmi les candidats non élus. Lors du deuxième tour, les candidats ayant obtenu le plus de voix seront considérés comme élus jusqu'à ce que le nombre minimum de sièges soit entièrement pourvu.
- Après le décompte et la vérification des votes du dernier tour (sur place ou en ligne), les nouveaux membres du Conseil Exécutif élus sont annoncés avant la clôture de la session de l'Assemblée générale..

5. Décompte des votes

Lorsque le décompte des votes est terminé et que les scrutateurs ont fait leur rapport au Président de séance, celui-ci annonce les résultats des votes :

a) Les bulletins de vote invalides seront déduits du nombre total de votes.
b) Les votes restants constitueront les votes enregistrés. Une majorité sera plus de la moitié de ces votes enregistrés.

Cette procédure d'élection garantit la clarté, la cohérence et l'inclusivité pour le Président de l'ITI et les membres du Conseil Exécutif, à la fois sur place et en ligne.